

Séance publique du 22 janvier 2001

Délibération n° 2001-6244

commission principale :

objet : **Délégation de service public de chauffage urbain confiée à la société Prodith - Retrait de la délibération n° 2000-5750 en date du 25 septembre 2000**

service : Délégation générale aux affaires générales - Mission d'audit - Contrôle des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 janvier 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2000-5750 en date du 25 septembre 2000, le conseil de Communauté a accepté l'avenant n° 6 à la convention de concession avec la société Prodith en date du 20 octobre 1970, accepté de conclure avec la société Prodith, d'ici le 31 mars 2001, le protocole financier définissant les documents relatifs aux comptes d'exploitation et autorisé monsieur le président à signer l'avenant n° 6 précité.

Il est demandé au conseil de Communauté de prononcer le retrait de ladite délibération, au motif de la nécessité de réaliser des ajustements techniques et juridiques du dispositif prévu par l'avenant n° 6.

DELIBERE

1° - Retire la délibération n° 2000-5750 en date du 25 septembre 2000.

2° - Ce retrait prive de tout effet contractuel l'avenant n° 6 conclu le 16 octobre 2000.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,